

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023 à 20 heures 30
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 17
- pouvoirs 5
- votants 22

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 28 septembre 2023

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Pierre-Yves CHARPENTIER - Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Mickaël GIBOUIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Yolande GUERIN qui a donné pouvoir à Stéphane MABIT
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Philippe BUREAU qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Myriam TEIGNE qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD
- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Stéphanie SAUVETRE
- Philippe LE LOUARN

Est nommée secrétaire : Sylvie RATEAU

DCM0205102023

Dénomination de voies : impasse de la Barbonnière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit « La Barbonnière » doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et desservant les habitations concernées : Impasse de la Barbonnière.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE 2 abstentions (S. EL MAMOUNI et V. VIAUD) :

- DENOMME cette voie **Impasse de la Barbonnière** (en vert sur le plan)
- CONFIRME le classement des parcelles BV 180_181_184_188_189 (correspondant à la voie précitée) dans le domaine public, conformément à la délibération DCM0415122022 du 15 décembre 2022,
- DEMANDE le classement des parcelles BV_115_172_173_176_177_187 dans le domaine public qui constituent le début de la voie de desserte et représentant un complément au tableau des voies de 851 ml et ce conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire



Christophe RICHARD

Le secrétaire

Sylvie RATEAU